

Accès aux communications : <http://www.extranet-asf.com>

les demandes de mots de passe et d'abonnement pour :

- Vigilance circulaires quotidien / hebdomadaire
 - Vigilance blanchiment quotidien / hebdomadaire
- sont à adresser à : circulaire@asf-france.com

Communication

Numéro : ASF 19.119	LEGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALES
Date : 27.06.2019	
Emetteur : Denis BENSAID	Mots clés
Destinataires : Tous adhérents	INTERET LEGAL – TAUX – SECOND SEMESTRE 2019

Objet : **Arrêté du 26 juin 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal (Journal Officiel du 27 juin 2019)**

Note ASF

Pour le second semestre 2019, le taux de l'intérêt légal est fixé :

- Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à **3,26 %** ;
- Pour tous les autres cas : à **0,87 %**.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le **1^{er} juillet 2019**.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 26 juin 2019 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

NOR : ECOT1918289A

Publics concernés : les créanciers et les débiteurs.

Objet : l'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal applicables au cours du second semestre 2019 pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part.

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Notice : l'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au premier semestre 2019.

Références : le présent arrêté est pris en application des articles L. 313-2 et D. 313-1-A du code monétaire et financier. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 313-2 et D. 313-1-A,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour le second semestre 2019, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,26 % ;

2° Pour tous les autres cas : à 0,87 %.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juin 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale du Trésor,
O. RENAUD-BASSO